

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°23.03.41

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 juin

Présents	26
Pouvoirs	6
Absent Excusé	1

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Richard MALLIÉ, Catherine BIENFAIT à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Yann PERTUISEL, Philippe CANOBIO à René ALBERICCI, Saïd ACHACHE à Geneviève MARTIN.

ABSENT EXCUSÉ : Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
CRÉATION DE
POSTES NON
PERMANENTS
POUR FAIRE FACE
À DES
ACCROISSEMENTS
TEMPORAIRES
D'ACTIVITÉ

L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des besoins, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes temporaires suivants, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum :

- Un poste temporaire d'assistant administratif de Police Municipale, à compter du 1^{er} août 2023, à temps complet, filière administrative, en référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial (le cas échéant au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} Classe ou au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe), catégorie C, pour assurer notamment des missions d'accueil et de secrétariat.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230612-23_03_41-DE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S'LO



- Quatre postes temporaires d'entretien et de services, à temps complet, filière technique, d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, afin de pallier aux rotations d'absences de courte durée et ainsi renforcer les équipes en place sur des missions de restauration, d'entretien ou de surveillance des enfants sur l'année 2023-2024.
- Un poste temporaire d'assistant de direction, à compter du 1^{er} décembre 2023, à temps complet, filière administrative, en référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial (*le cas échéant au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} Classe ou au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe*), catégorie C, pour assurer notamment le secrétariat du Maire.

Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel, sur chaque poste, selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes : *Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade retenu de recrutement.*

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la séance, sur les créations de postes temporaires présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE les créations de postes temporaires présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pour chaque poste, un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération fixées ci-dessus.

DIT qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget de l'année et aux budgets à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le et
de la publication le : 16.06.2023


Richard MALLIÉ,
Maire.

